



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2007 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 19 mai 2007

**Affichage** : 19 mai 2007

**Présents** : MM. AUBRY P., BARGOT J.M., Mlle GROSPERRIN A., MM. HENRY P.,  
LACHAT J., LAURENCOT R.N., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J., Mme  
MOUTARLIER M., Mme SATORI M.A., MM. TAILLARD J.P., TUPIN J.P.

**Absents représentés** : M. GAGNEPAIN C., représenté par M. MEREDÉZ J.  
M. SARRAZIN P., représenté par M. MARTIN R.  
M. ROY J., représenté par Mlle GROSPERRIN A.  
Mme ESSERT S., représentée par Mme SATORI M.A.

**Absent** : M. RIZZON D.

**Secrétaire de séance** :

La séance est ouverte à 19h30.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. FINANCES**

##### **I.1 – Subvention notifiée par le Conseil Général du Doubs pour la création du chemin piétonnier d'accès à l'école**

Dans le cadre du projet d'aménagement « centre village », la Commune avait sollicité le CGD en vue d'obtenir une subvention concernant la rubrique de sécurisation du chemin piétonnier d'accès à l'école.

Le Maire informe le Conseil que la Commune bénéficiera d'une subvention de 3.783 €uros au titre de cette opération.

##### **I.2 – Convention avec le Conseil Général du Doubs relative à la prise en charge des enrobés de voirie sous RD au « centre village »**

A l'occasion de l'aménagement « centre village », la Commune a sollicité le Conseil Général du Doubs afin qu'il prenne en charge les frais de réalisation du ruban d'enrobés sur les deux départementales et sur l'anneau du rond-point. Cette prise en charge à hauteur d'environ 100.335 €uros H.T. requiert l'établissement d'une convention de partenariat entre la Commune et le CGD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention permettant de formaliser la participation du Conseil Général du Doubs.

### **I.3 – Prix de vente des services cantine et garderie périscolaires**

Le Maire présente au conseil un bilan des évolutions du prix de vente des services de cantine et de garderie depuis septembre 2001. Il apparaît que l'augmentation du prix de vente était restée très inférieure au coût du service rendu.

En conséquence, proposition est faite au conseil de réactualiser ce prix de vente sur les bases suivantes :

- Prix de vente de la garderie du matin, du midi et du soir : 1,25 € pour chaque prestation
- Prix de vente du service cantine et garderie du midi : 5,15 €

Il apparaît ainsi que l'augmentation moyenne annuelle de chacun de ces services, entre septembre 2001 et septembre 2007 reste inférieure à 1 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer ce nouveau tarif à partir de la rentrée de septembre 2007.

### **I.4 – Produits irrécouvrables**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare irrécouvrable une recette de 46 €uros correspondant à une facture « ordures ménagères » impayée, en raison de l'insolvabilité de l'intéressé, sachant que le percepteur est invité à poursuivre sa requête dans le futur.

### **I.5 – Fonds d'Aide aux accédants à la propriété et Fonds de Solidarité au Logement**

Le Maire expose au Conseil Municipal les deux dispositifs d'aide financière au logement gérés par le Département du Doubs et l'État.

1. Le fonds de solidarité au logement qui permet à des ménages modestes d'accéder ou de se maintenir dans leur logement.

2. Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté qui permet d'aider les ménages ayant déjà accédé à la propriété et qui sont en situation de difficulté financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- contribuer au Fonds de Solidarité au Logement à hauteur de 0,61€ par habitant (1925).
- contribuer au Fonds d'Aide aux accédants à la Propriété en Difficulté à hauteur de 0,30€ par habitant (1925).

### **I.6 – Fondation du patrimoine**

La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, sollicite la Commune en vue du versement d'une cotisation, au titre d'adhérent permettant ainsi de soutenir son action, ayant pour objectif d'aider à sauver des éléments du patrimoine populaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une cotisation à hauteur de 100 €uros pour l'année 2007.

## **II. URBANISME**

### **II.1 – Permis de lotir de la zone artisanale et commerciale**

Depuis très longtemps, les élus ont souhaité qu'un secteur du village puisse être réservé, afin d'offrir un espace aux artisans et commerçants qui veulent participer au développement du village et apporter des services de proximité utiles aux habitants, tout en créant, en parallèle, de nombreuses offres d'emplois de proximité, essentielles au maintien d'une vie de village.

Cet objectif déjà inscrit dans le Plan d'Occupation des Sols en 1973, a été confirmé dans le Plan Local d'Urbanisme élaboré en 2002, ainsi que cela a été largement développé dans le bulletin municipal de décembre.

Deux candidats se sont manifestés depuis 2004 ; le Maire informe le Conseil qu'à ce jour, un lotisseur aménageur est susceptible de bénéficier du permis de lotir, suite à un dépôt de dossier effectué fin 2006.

Observant que le dossier présenté s'inscrit en respect des différentes règles du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet et souhaite que l'aménageur plante des arbres à hautes tiges le long de la RD 106 (4 à 6 unités).

Naturellement, c'est à l'occasion de la délivrance ultérieure des différents permis de construire que se dessinera la composition détaillée de l'offre de services créée sur cette zone artisanale et commerciale.

### **II.2 – Achat des terrains nécessaires à la réalisation de la piste cyclable et d'un trottoir rue des l'Eglise**

Pour des raisons de sécurité à laquelle il est très attaché, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la constitution simultanée d'une piste cyclable en site propre et d'un cheminement piétonnier le long de la rue de l'Eglise entre le cimetière et la sortie du village.

Cet aménagement nécessite l'acquisition d'emprises de terrains qui pour certains des propriétaires se résume à la partie comprise entre la rue actuelle et le mur de clôture.

Afin de réaliser les travaux, il convient, au préalable, d'acquiescer ces emprises dont la valeur est fixée à un prix uniforme de 6 €uros le m<sup>2</sup>.

Le Conseil, à l'unanimité, mandate le Maire pour transmettre cette offre aux différents propriétaires.

### **II.3 – « Biens vacants et sans maître » : appropriation d'une parcelle**

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'un premier arrêté municipal avait été pris le 21 juillet 2006 publié dans l'Est Républicain le 26 juillet 2006 et au tableau d'affichage de la mairie, à propos d'une parcelle de terrain sise à Avanne Aveney, lieu-dit « Planche au Marc » cadastrée Section AD n° 164 de 8a12ca, qui serait présumée « bien vacant et sans maître » dans le cas où les propriétaires éventuels ne se seraient pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité relatées ci-dessus.

L'article 3 de ce même arrêté précise qu'à l'issue de l'expiration de ce délai, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'incorporation de ce bien dans le domaine communal et fait l'objet d'un nouvel arrêté constatant cette démarche.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître à ce jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorable à cette incorporation et autorise le Maire à prendre un nouvel arrêté.

### **III. TRAVAUX ET AMENAGEMENTS**

#### **III.1 – Bilan du marché d'aménagement « centre village »**

Au cours du mois de septembre 2006, le Conseil Municipal avait retenu les entreprises Bonnefoy et Albizzia ainsi que AECE pour les aménagements du « centre village ». A l'issue de l'exécution du chantier, quelques prestations supplémentaires, non prévues dans le marché initial, ont été sollicitées :

- Mise en place de clôtures de sécurité le long du chemin d'accès à l'école.
- Travaux de dessouchage.
- Création de soutènement en contrebas du chemin.
- Réalisation de haies et de surfaces engazonnées supplémentaires.
- Mise en place de quelques arbres, non prévus.
- Mise en place d'un jeu toboggan et des systèmes de sécurité au sol.

En conséquence, la plus value appliquée au lot n° 1 Bonnefoy-Albizzia est de 19.611,25 €uros H.T., tandis que la plus value appliquée au lot n° 2 AECE est nulle.

Le montant H.T. initial du marché de 783.912,77 €uros passe à 803.524,02, soit une augmentation de 2,50 %.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette dernière mise à jour du marché.

#### **III.2 – Marché de maîtrise d'œuvre du rond point du Cerisier : proposition de la commission des marchés**

La commission s'est réunie en Mairie d'Avanne-Aveney le 23 mai 2007 à 18h15 afin d'étudier les offres proposées par les entreprises relatives à la Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire situé entre la RD 106 et la rue des Combots.

Huit enveloppes ont été remises à la Commune. La commission, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante transmise par le Cabinet Gaume pour un montant H.T. de 8.490 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce choix.

#### **III.3 – Réalisation de piste cyclable et d'un trottoir rue de l'Eglise**

Le Maire présente les offres transmises par trois entreprises : STD, SACER, et BONNEFOY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante transmise par l'entreprise BONNEFOY pour un montant H.T. de 61.605 €uros.

#### **III.4 – Rénovation de revêtement de chaussées : rue de Beure, rue des Gravieres, rue des Acacias, rue des Peupliers et rue des Noisetiers : choix du prestataire**

Le Maire présente les offres transmises par trois entreprises : STD, SACER, et BONNEFOY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante transmise par l'entreprise BONNEFOY pour un montant H.T. de 25.668 €uros.

### **III.5 – Pose d'enrobés de trottoirs rue des Graviers : choix du prestataire**

Le Maire présente les offres transmises par trois entreprises : STD, SACER, et BONNEFOY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante transmise par l'entreprise SACER pour un montant H.T. de 14.153 €ruos.

### **III.6 – Pose de carrelage et faïences dans la salle polyvalente d'Aveney : choix du prestataire**

Faisant suite à création de la salle de judo et de danse dans le centre polyvalent d'Aveney au cours de l'été 2006, il a été convenu de rénover toute la partie restante du bâtiment :

- Pose de carrelage sur une chape à créer et pose de faïences dans les toilettes, travaux de peinture et pose de boiseries.

Il est nécessaire que ces travaux soient engagés au cours des mois de juillet et août 2007, en raison de l'activité associative dans les bâtiments.

En ce qui concerne la pose et la fourniture des carrelages, et de faïences, l'entreprise Collajani a présenté une offre et accepté les contraintes de planning pour un montant H.T. de 13.240 €uros

Les travaux de peinture seront confiés à des employés de la Société Intermed, tandis que les boiseries seront réalisées en régie par les employés communaux.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire réaliser ces travaux.

### **III.7 – Dégâts et vandalisme sur les vestiaires du Foot : procédure en cours**

Dans la nuit du 3 au 4 mai 2007, de nombreux dégâts ont été constatés sur le bâtiment des vestiaires du foot ainsi que sur tous les équipements publics avoisinants :

- Destruction des volets et fenêtres du bâtiment.
- Alimentation électrique.
- Arrachage des arbres fraîchement plantés.
- Arrachage des tuteurs...

Observant que ces actes traduisent une volonté délibérée de nuire, le Maire a sollicité la brigade de Gendarmerie, afin qu'une enquête approfondie soit engagée pour identifier les auteurs de ces dégâts, tandis qu'en parallèle la compagnie d'assurance a été sollicitée pour établir une expertise préalable à l'engagement des travaux de remise en état du bâtiment.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager ces travaux.

### **III.8 – Effondrement d'un mur de soutènement de la voirie à Aveney : consultation d'entreprises pour restauration de l'ouvrage**

Faisant suite aux conditions météorologiques exceptionnelles, il a été constaté que le mur de soutènement de la rue des Vergers s'est en partie effondré dans la nuit du 17 au 18 mai 2007.

Observant que cet ouvrage assure d'une part le soutènement de la chaussée et d'autre part la protection des piétons, il est impératif de préparer sa reconstruction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager une procédure de consultation, sans formalités, ayant pour objectif la restauration de cet ouvrage.

La nature de cette prestation de « conception réalisation » n'étant pas strictement définie, chacun des candidats pourra proposer la meilleure technologie qui lui paraîtra adaptée pour restaurer ce mur de soutènement et l'offre de prix y afférent.

### **III.9 – Mise en place d'éclairage public : rue du Halage et rue des Gigoulettes (10 candélabres)**

Le Maire présente les offres transmises par deux entreprises : VIGILEC et SPIE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante transmise par l'entreprise VIGILEC pour un montant H.T. de 10.680 €ruos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une subvention auprès du SYDED.

### **III.10 – Clôture autour des espaces de jeux**

Le Maire informe l'assemblée que pour assurer l'hygiène et la sécurité de l'espace jeux du « centre village », une clôture devrait être installée avec un portillon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire exécuter ces travaux par la Société Albizzia pour un montant H.T. de 2.808 €uros.

## **IV. DIVERS**

### **IV.1 – Centre de loisirs d'été au village : renouvellement et réactualisation de la convention avec les Francas**

En continuité avec les années précédentes, un centre de loisirs d'été multi activités sera organisé au village en juillet et août 2007.

Une formule nouvelle sera proposée afin de répondre aux attentes des parents : un accueil le matin et l'après-midi avec un service de cantine à midi.

Naturellement, le coût de ce service sera différent.

En parallèle, la participation communale prévisionnelle sera très nettement supérieure puisqu'elle évolue de 3.000 €uros en 2006 à 5.300 €ros pour la période juillet et août 2007.

En conséquence, la prise en charge communale sera d'environ 60% et la participation des parents à hauteur de 40 % du coût du service.

Décision est prise, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention qui délègue aux Francas cette activité pour 2007

### **IV.2 – Evolution du site Internet communal : reconception du site afin d'offrir des services plus complets et d'autoriser une plus grande flexibilité de la mise à jour des informations utiles aux habitants : choix d'un prestataire de conception et d'outils de mise à jour**

La Municipalité a conçu et réalisé un site Internet communal dès l'année 1999 avec l'appui d'un employé communal recruté en contrat « emploi jeune ».

A ce jour, il apparaît que la structure du site Internet doit être perfectionnée de façon à offrir un service plus complet aux habitants et permettre une réactualisation de nombreuses informations avec une grande réactivité, sachant que ces opérations de mise à jour doivent pouvoir être déléguées à des employés communaux sans exiger d'eux une compétence particulière en informatique.

Après consultation du marché, décision est prise, à l'unanimité, de déléguer à la Société Sinfonea la conception de l'architecture générale du site, la formation, la mise à jour périodique et la fourniture des outils permettant de mettre à jour le site à partir du secrétariat de Mairie.

- Conception, réalisation et licences 2007 : 3.535 €uros H.T.
- Maintenance, mise à jours 2008 : 1.265 €uros H.T.

#### **IV.3 – Emplois d'été de « cantonnier »**

Observant que l'activité des employés communaux au cours de l'été reste soutenue, aussi bien pour l'entretien des espaces verts que pour les travaux de peinture et de rénovation, il est nécessaire de faire appel à des emplois d'été pour permettre aux employés communaux de prendre leur congé réglementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter des personnels à titre temporaire pour une durée d'environ 3 mois au cours de l'été 2007.

#### **IV.4 – Tirage au sort des jurés d'assises**

Le tirage au sort a été réalisé en séance publique à partir de la liste électorale de l'année 2007, suivant une procédure parfaitement définie : tirage au sort par numéro de page puis tirage au sort dans les numéros de ligne.

Les noms suivants ont été tirés au sort :

- |  |   |                 |
|--|---|-----------------|
| 1. GRABY Thierry<br>2. BOFFA Sandra épouse BEAUDREY<br>3. BLANC Geneviève épouse MEREDÉZ | } | à Avanne-Aveney |
|--|---|-----------------|

#### **IV.5 – Banque alimentaire du Doubs : désignation d'un administrateur**

Le Maire présente un courrier de la Banque Alimentaire du Doubs pour un appel à candidature au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue Mme Marie-Ange SATORI.

#### **IV.6 – Syndicat Intercommunal des eaux du Val de l'Ognon : rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée sur « la Belle Etoile »**

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée à « la Belle Etoile », qui n'appelle aucune remarque de la part des élus.

La séance est close à 22h10

Le Maire,  
Jean-Pierre TAILLARD.